CESW



Réf. : ENV.18.45.AV

Date d'approbation : 03/05/2018

Repowering du parc éolien de SAINTE-ODE 1

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande:

Type de demande : Permis uniqueRubrique : 40.10.01.04.03

Demandeur : Renewable Power Company
Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils

- Autorités compétentes : Fonctionnaires délégué et technique

Avis:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement

- Date de réception du 12/03/2018

dossier:

- Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement

- Opportunité environnementale du projet

Visite de terrain : 23/04/2018Audition : 30/04/2018

<u>Projet</u> :

- Localisation : Entre Flamierge et Renuamont

- Situation au plan de Zone agricole

secteur:

- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le « repowering » d'un parc éolien consiste à remplacer les éoliennes existantes par de nouvelles turbines présentant une technologie plus performante. Ici, le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3,5 MW (hauteur de 150 m) en remplacement des 6 éoliennes de 1,25 MW (hauteur de 124 m) en fonctionnement depuis 2002.

Le projet se trouve dans la continuité du parc de Sainte-Ode 2 (6 éoliennes) et de son projet d'extension (une éolienne), le long de la N4. La zone d'habitat la plus proche est à 605 m, les habitations les plus proches à 785 m et 465 m (hors zone d'habitat). Une plantation de sapins de Noël se trouve au pied de l'éolienne 1.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment :

- l'analyse détaillée en matière de gestion des terres ;
- l'étude des trajectoires de passage des Grues cendrées au niveau des parcs de Villeroux Sainte-Ode ;
- la qualité de l'analyse des incidences sur les oiseaux et chiroptères dont notamment la réalisation d'inventaires en continu et le suivi de mortalité ;
- la qualité du chapitre relatif à l'environnement sonore ;
- la qualité de l'analyse paysagère, en particulier la recherche de cohérence entre les machines existantes de Sainte-Ode 2 et les 4 nouvelles machines à implanter;
- un résumé non technique très complet.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur la réalisation d'un suivi acoustique post-implantation par un organisme agréé, notamment au niveau de Renuamont et de Flamierge afin de confirmer le respect des normes en vigueur et, le cas échéant, de valider le programme de bridage à mettre en œuvre selon le modèle d'éolienne implanté.

2. REMARQUE AUX AUTORITES COMPETENTES

Le Pôle Environnement recommande un suivi systématisé des différents parcs éoliens en activité afin de collecter des données normalisées sur l'efficacité de certaines mesures (exemple : compensations) ou l'impact des éoliennes dans différents domaines (bruit, avifaune, ombrage, bridage chiroptérologique...).

Réf. : ENV.18.45.AV